

## **2L CONSEIL HABITAT**

S.A.R.L. au capital de 1 000,00 Euros

**Siège social** : 427 Rue de Chevières  
60680 GRANDFRESNOY

**R.C.S** : (Société en cours de constitution) Compiègne

-----

### **Procès-verbal – Nomination des gérant**

Au siège social,  
À 9h30,

A l'issue de la signature des statuts, les associés de la société 2L CONSEIL HABITAT, société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 Euros sont présents en Assemblée générale, pour désigner d'un commun accord les premiers gérant de la société, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de ladite société.

#### **RESOLUTION N°1**

L'Assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, Monsieur Teddy Lemel, né le 20 février 1984 à Compiègne (60), demeurant au 427 Rue de Chevières 60680 Grandfresnoy comme gérant de la société.

Monsieur Teddy Lemel, déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution mis aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **RESOLUTION N°2**

L'Assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, Madame Maeva Lemel, née Delhommeau, née le 23 septembre 1989 à Saint-Raphaël (83), demeurant au 427 Rue de Chevières 60680 Grandfresnoy comme gérante de la société.

Madame Maeva Lemel, déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution mis aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **RESOLUTION N°3**

L'Assemblée générale décide de ne pas allouer de rémunération aux gérants pour l'exercice clos au 31/12/2025.

Les gérants bénéficieront, par ailleurs, du remboursement, sur justificatifs, des frais engagés au nom de la société, de la prise en charge par la société, pour son compte, des cotisations sociales personnelles, obligatoires et facultatives, liées à son activité en son sein, ainsi que de l'attribution, le cas échéant, d'une indemnité kilométrique, fixée selon le barème publié par l'Administration fiscale, en contrepartie de l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de ses activités au sein de la société.

Cette résolution mis aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal par la gérance.

**Teddy Lemel**



**Maeva Lemel**

